

Avis de convocation / avis de réunion

EUROPLASMA

Société Anonyme au capital de 5 163 171,18 €.
Siège : Zone Artisanale de Cantegrit Est - 40110 Morcenx-la-Nouvelle.
384 256 095 R.C.S. MONT DE MARSAN

AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

A la suite de l'avis de réunion valant avis de convocation paru au Bulletin des annonces légales et obligatoires n°128 le 25 octobre 2019 et de l'avis de convocation paru au Bulletin des annonces légales et obligatoires n°134 le 8 novembre 2019, Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société EUROPLASMA (la « Société ») sont informés que l'assemblée générale ordinaire réunie sur première convocation le vendredi 29 novembre 2019 à 11h n'a pu, faute de réunir le quorum requis, délibérer sur les résolutions ordinaires inscrites à l'ordre du jour. En conséquence, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et aux statuts de la Société, les actionnaires sont avisés de la tenue d'une assemblée générale ordinaire, convoquée sur deuxième convocation le 20 décembre 2019 à 11h à Pessac (33600) Cité de la Photonique - Bâtiment Sirah, 3-5 Allée des Lumières à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour et les mêmes projets de résolutions pour sa partie ordinaire, à savoir :

Ordre du jour

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- Lecture des rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018, du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions régies par les articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Lecture du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée générale ordinaire ;
- Lecture des rapports complémentaires du Conseil d'Administration sur les opérations financières réalisées sur le capital ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Approbation des conventions et engagements réglementés visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Renouvellement du mandat de Jérôme Garnache-Creuillot en qualité d'administrateur ;
- Renouvellement du mandat de Laurent Collet-Billon en qualité d'administrateur ;
- Nomination de Hugo Brugière en qualité d'administrateur ;
- Renouvellement du mandat du Co-Commissaire aux comptes ;
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ; et
- Pouvoirs pour les formalités.

L'Assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale, les actionnaires justifiant d'une inscription en compte des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée soit le 18 décembre 2019 au moins à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres au porteur est constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité. Pour pouvoir participer à l'assemblée, cette attestation de participation doit être transmise à Caceis Corporate Trust – Services Assemblées Générales – 14 rue Rouget de Lisle 92862 ISSY LES MOULINEAUX Cedex 09 en vue d'obtenir une carte d'admission ou présentée le jour de l'assemblée par l'actionnaire qui n'a pas reçu sa carte d'admission.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir l'une des trois formules suivantes :

- a) Donner une procuration à toute personne de son choix dans les conditions de l'article L. 225-106 du Code de commerce ;
- b) Adresser une procuration à la Société sans indication de mandat ;
- c) Voter par correspondance.

Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration mis en ligne sur le site de la société (www.europlasma.com) à l'occasion de la première convocation reste valable.

Les votes à distance seront pris en compte dès lors qu'ils seront parvenus, dûment remplis, à Caceis Corporate Trust – Services Assemblées Générales – 14 rue Rouget de Lisle 92862 ISSY LES MOULINEAUX Cedex 09, trois jours au moins avant la date de réunion de l'Assemblée générale.

Les actionnaires au porteur peuvent, demander par écrit à Caceis Corporate Trust – Services Assemblées Générales – 14 rue Rouget de Lisle 92862 ISSY LES MOULINEAUX Cedex 09 de leur adresser ledit formulaire. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Ce formulaire devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation, de telle façon que les services CACEIS Corporate Trust le reçoivent au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée. Lorsque l'actionnaire désigne un mandataire, il peut notifier cette désignation en renvoyant le formulaire signé et numérisé par voie électronique, accompagnée de la photocopie recto verso de sa carte d'identité et le cas échéant de son attestation de participation, à l'adresse suivante : contactbourse@europlasma.com ou par fax au 05.56.49.70.19.

La procuration ainsi donnée est révocable dans les mêmes formes.

Les documents préparatoires à l'Assemblée énoncé par l'article R. 225-73-1 du Code de commerce ont été mis en ligne sur le site internet de la société (www.europlasma.com).

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'Assemblée conformément notamment aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce seront mis à disposition au siège social et mis en ligne sur le site internet de la Société (www.europlasma.com).

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce tout actionnaire pourra adresser au président du Conseil d'Administration de la Société des questions écrites jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale.

Ces questions écrites devront être envoyées, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social, soit par voie de télécommunication électronique contactbourse@europlasma.com ou par fax au 05.56.49.70.19. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le Conseil d'Administration.